RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE MALLEMOISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2026

DE_2026_049

Nombre de conseillers en exercice : [15] Présents : [11] Représentés : [02] Votants : [13]	Date de convocation : [09/09/2026] Date d'affichage de la convocation : [09/09/2026] Date d'affichage de la délibération : [18/09/2026] Transmission en préfecture le : [18/09/2026]

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole de Carmejane (EPLEFPA)

L'an deux mille vingt-six, le 16 septembre 2026, le Conseil Municipal de la commune de Mallemoisson, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Henri COUVÉ, Maire.

Étaient présents : Henri COUVÉ, Éric MOULET, Stéphanie SAMIN, Jean MORANA, Marion BYCZ, Laurent MAERO, Sylvie BAUDIN, Stéphanie MATHIEU, Lionel SENOUSSI, Benoît RICAVY, Jean-Paul COMTE.

Étaient absents excusés / représentés : Cécile FOULQUIER représentée par Marion BYCZ, Sylan JAYET représenté par Sylvie BAUDIN, Pauline VERNET et Isabelle DELAMARE.

Secrétaire de séance : Stéphanie SAMIN.

Monsieur le Maire expose :

Le Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole de Carmejane (EPLEFPA), situé route d'Espinouse au Chaffaut-Saint-Jurson, propose à la Commune la conclusion d'une convention de partenariat pour l'année scolaire 2026/2027. Dans le cadre de leur formation, les élèves des classes de 1ère et de Terminale du Baccalauréat Technologique STAV (spécialité Aménagement) réaliseront, pour le compte de la Commune, un travail d'étude et de prospective territoriale comprenant des enquêtes de terrain, des analyses cartographiques et des rencontres avec les acteurs locaux, donnant lieu à une restitution orale officielle.

Ce travail portera sur deux sites cibles de la commune : le pôle « Centre-village » (Parc des Cèdres, parking et voie ferrée) et le pôle « Nature et Loisirs » (ancien stade en lisière de la forêt de Mallemoisson), et débouchera sur des propositions et orientations d'aménagement opérationnelles pour chacun de ces sites. En contrepartie de ces résultats d'études, la convention prévoit le versement par la Commune au Lycée Carmejane d'une contribution financière d'un montant de 250 €, exclusivement affectée au financement des stages collectifs obligatoires des élèves des deux classes concernées. La convention est conclue pour l'année scolaire 2026/2027 et peut être résiliée par l'une ou l'autre des Parties moyennant un préavis de deux mois.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et de l'autoriser à la signer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu le projet de convention de partenariat entre la Commune de Mallemoisson et le Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole de Carmejane (EPLEFPA), établi pour l'année scolaire 2026/2027 ;

Considérant que ce partenariat permettra aux élèves des classes de 1ère et de Terminale du Baccalauréat Technologique STAV (Aménagement) du Lycée Carmejane de réaliser, pour le compte de la Commune, un travail d'étude et de prospective territoriale portant sur les pôles « Centre-village » et « Nature et Loisirs » ;
Considérant que ce travail présente un intérêt pour la commune dans la définition de ses futurs projets d'aménagement, et qu'il donnera lieu à une restitution officielle assortie de propositions et d'orientations d'aménagement ;

Considérant que la convention prévoit, en contrepartie de ces résultats d'études, le versement par la Commune au Lycée Carmejane d'une contribution financière d'un montant de 250 €, exclusivement affectée au financement des stages collectifs obligatoires des élèves concernés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents par 13 voix pour.

Article 1er : **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à conclure entre la Commune de Mallemoisson et le Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole de Carmejane (EPLEFPA), pour l'année scolaire 2026/2027, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 3 : **DIT** que la dépense correspondante, d'un montant de 250 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal.

Article 4 : **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, et notamment de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité.

Fait à Mallemoisson, le 16/09/2026

Le Maire,

MAIRIE DE MALLEMOISSON 13 BOUCHES-DU-RHÔNE PROVENCE

Henri COUVÉ

Transmis au contrôle de légalité le : [18/09/2026] Publié / affiché le : [18/09/2026] Certifié exécutoire le : [18/09/2026]